Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

ARRÊTÉ N°866

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS ET PLACE DU MARÉCHAL JOFFRE

CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.225,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que la manifestation commémorant le « 11 novembre » comprendra.

- un rassemblement à 10h20 à la nécropole, rue du Souvenir Français ;
- un défilé jusqu'à la place Joffre ;
- un dépôt de gerbe au Monument aux morts ;
- un défilé jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation et sa préparation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons,

ARRÊTE

Article 2 :
Le mercredi 11 novembre 2026, la circulation sera interdite, de 10h30 à 12h00 Place du Maréchal Joffre. Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Nouvelle et de l'Avenue du Colonel Moll ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Nouvelle. Les véhicules quittant le parking de la gare seront autorisés à remonter la rue Nouvelle. De plus, les voies ou portions de voies aboutissant sur le défilé seront également interdites à la circulation, à savoir :

Pl. de l'Hôtel de Ville • C.S. 50420
51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 • www.vitry-le-francois.net
secretariat.general@vitry-le-francois.net

- boulevard François 1er (Voie sud, entre la Place Joffre et la rue de la Petite Sainte) ;
- avenue de la République (entre la Place Joffre et la rue Nouvelle) ;
- avenue Jean Jaurès ;
- avenue du 106ème Régiment d'Artillerie (entre le Boulevard François 1er (voie Nord) et la place Joffre).

L'accès à la gare se fera normalement ainsi que la sortie par la gauche rue Nouvelle. La circulation sera momentanément réglementée par les agents de la Gendarmerie et de la Police Municipale à l'occasion du défilé qui empruntera, à partir de 10h45, les voies suivantes :

- rue du Souvenir Français ;
- rue des Cyprès ;
- avenue du Colonel Moll ;
- boulevard François 1er (voie sud) ;

À partir de 11h15, les voies suivantes :

- place du Maréchal Joffre ;
- place Carnot ;
- place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :
La rue du Souvenir Français (à hauteur de la nécropole) sera interdite au stationnement de tous véhicules, le Mercredi 11 novembre 2026 de 08h00 à 11h00.

La place Joffre sera interdite au stationnement de tous véhicules, le mercredi 11 Novembre 2026 de 08h00 à 11h30.

Article 3 :
La fourniture et la mise en place des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront effectuées par les services techniques municipaux.
Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Nouvelle et de l'Avenue du Colonel Moll ainsi qu'à l'intersection de la rue Nouvelle et l'avenue de la République, seuls les véhicules sortant du parking de la gare pourront remonter la rue Nouvelle

Article 4:
Les véhicules des services de l'E.D.F. - G.D.F., de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue, pendant la durée de la cérémonie et des défilés. De plus, les véhicules de ces différents services seront autorisés à emprunter des voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 6:

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 26 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 26 OCT. 2026

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU